

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-090

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 069-246900740-20230704-GC_2023_090-DE

L'an deux mille vingt-trois

Le quatre juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 30

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET
Magali BACLE donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc BONNAFOUS

**RESSOURCES
HUMAINES**

**Service commun
Ressources
Humaines**

**Avenant n° 1 à la
convention relative au
service commun
Ressources
Humaines entre la
COPAMO et les
communes
adhérentes du
territoire portant
actualisation du coût
de gestion annuel par
commune**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu les articles L5211-4-2 et D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° 058/17 du 4 juillet 2017 de la COPAMO portant création du service commun Ressources Humaines, approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant adhésion de la commune de Chabanière,

Vu la délibération de la Commune de Chabanière se prononçant favorablement à la création du service commun approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant son adhésion,

Vu la convention relative à la création d'un service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et la commune de Chabanière signée en date du 9 août 2017,

Vu les avenants ultérieurs portant actualisation du coût de gestion et intégration de la commune de Saint André-la-Côte au sein du service commun Ressources Humaines à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu les délibérations des communes membres du service commun Ressources Humaines portant approbation de la convention et de ses avenants ultérieurs,

Vu la délibération n° CC-2022-010 du 8 février 2022 portant création d'un poste de gestionnaire Ressources Humaines au sein du service ressources humaines de la Copamo,

Vu la demande d'adhésion de la commune de Riverie,

Vu la délibération n° CC-2022-022 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 portant renouvellement de la convention de service commun Ressources Humaines avec l'extension du service commun à la commune de Riverie à compter du 1er juillet 2022 et l'actualisation du coût de la participation des communes adhérentes pour l'année 2022,

Vu les délibérations des communes membres du service commun Ressources Humaines portant approbation de cette convention,

Vu la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la Copamo et les communes adhérentes du territoire signée le 4 juillet 2022,

Vu le Comité de Pilotage du 25 avril 2023,

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et réaliser des économies d'échelle.

Le schéma de mutualisation se doit d'être un processus évolutif, à géométrie variable et reposant sur le volontariat des communes participantes.

La création d'une activité commune en matière de gestion des Ressources Humaines, identifiée dès l'élaboration du schéma de mutualisation, s'est pleinement intégrée dans ce processus évolutif : ainsi le comité de suivi du schéma de mutualisation a proposé, dans la convention de 2017, la création d'un service commun de gestion des Ressources Humaines avec une première commune, la commune de Chabanière, dans l'objectif de l'élargir progressivement aux autres communes en fonction de leurs souhaits et opportunités d'intégration.

Pour mémoire, le service commun (article L 5211-4-2 du CGCT) est mis en œuvre en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles (gestion de personnel, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique, expertise fonctionnelle) ou d'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Il est juridiquement géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ou à titre dérogatoire, par la Commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les communes de Saint André la Côte et de Riverie ont intégré le service commun Ressources Humaines respectivement en janvier 2020 et juillet 2022.

Conformément aux dispositions de la convention en vigueur, il est proposé d'actualiser le coût annuel par dossier agent, et par là même, la participation 2023 des communes membres du service commun. Cette actualisation correspond à une augmentation de 2% par dossier agent. Le coût du dossier élu reste inchangé. Pour l'année 2023, le coût prévisionnel sera de 507 € par dossier agent, soit 24 115 € pour la commune de Chabanière et de 3 949 € pour la commune de Saint André la Côte, et pour la commune de Riverie 4 446 €, hors frais d'installation et d'hébergement annuel du SIRH.

Vu le comité de pilotage du 25 avril 2023, proposant l'augmentation de 2% de la participation financière des communes par dossier agent à compter du 1er janvier 2023,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 13/07/23

APPROUVE l'augmentation de la participation des communes de 2 % par dossier agent à compter du 1er janvier 2023,

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-246900740-20230704-GC_2023_090-DE

Notifié ou publié
le 13.07.23
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon / www.telerecours.fr,
dans un délai de 2 mois
suivant sa publication*

APPROUVE l'avenant à la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et les communes adhérentes du territoire portant actualisation du cout de gestion annuel par commune,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 JUILLET 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renaud PFEFFER





AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

ENTRE LA COPAMO ET LES COMMUNES ADHERENTES DU TERRITOIRE PORTANT ACTUALISATION DU COUT DE GESTION ANNUEL PAR COMMUNE

Entre

- **La Communauté de Communes du Pays Mornantais** sise le Clos Fournereau 50 avenue du Pays Mornantais 69 440 MORNANT, représentée par son Président, Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° du **Conseil Communautaire du 4 juillet 2023**.

Et

- **La Commune de Chabanière**, sise Parc Communal du Peu, Saint Maurice sur Dargoire, 69 440 CHABANIERE, représentée par son Maire, Jean-Pierre CID, agissant en vertu de la délibération **n°XX du conseil municipal en date du XX**,

Et

- **La commune de Saint –André-la-Côte**, 11 Rue de la Mairie, 69440 Saint-André-la-Côté représentée par son Maire, Marc COSTE, agissant en vertu d'une délibération **n° XX du conseil municipal en date du XX**,

Et

- **La commune de Riverie**, 40 Impasse du Château, 69440 Riverie adresse représentée par son Maire, Isabelle BROUILLET, agissant en vertu d'une délibération **n° XX du conseil municipal en date du XX**,

PREAMBULE

Vu les articles L5211-4-2 et D 5211-16 du CGCT,

Vu la délibération n° 058/17 du 04 juillet 2017 de la COPAMO portant création du service commun ressources Humaines, approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant adhésion de la commune de Chabanière,

Vu la délibération de la Commune de Chabanière se prononçant favorablement à la création du service commun approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant son adhésion,

Vu la convention relative à la création d'un service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et la commune de Chabanière signée en date du 9 août 2017,

Vu les avenants ultérieurs portant actualisation du coût de gestion et intégration de la commune de Saint André-la-Côte au sein du service commun Ressources Humaines à compter du 1er janvier 2020,

Vu les délibérations des communes membres du service commun ressources humaines portant approbation de la convention et de ses avenants ultérieurs,

Vu la délibération 2022-010 du 08 février 2022 portant création d'un poste de gestionnaire Ressources Humaines au sein du service ressources humaines de la Copamo,

Vu la demande d'adhésion de la commune de Riverie,

Vu la délibération n° CC-2022-022 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 portant renouvellement de la convention de service commun Ressources Humaines avec l'extension du service commun à la commune de Riverie à compter du 1^{er} juillet 2022 et l'actualisation du coût de la participation des communes adhérentes pour l'année 2022,

Vu les délibérations des communes membres du service commun ressources humaines portant approbation cette convention,

Vu la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la Copamo et les communes adhérentes du territoire signée le 4 juillet 2022

Vu le Comité de Pilotage du 25 avril 2023 proposant l'augmentation de 2% de la participation financière des communes par dossier agent,

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'actualisation du coût de gestion annuel par commune du service commun Ressources Humaines à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément aux dispositions de la convention initiale précitée.

Article 2 : COUT DU SERVICE COMMUN

L'annexe 4 de la convention initiale « – COUT DU SERVICE PAR COMMUNE » est modifiée comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2023, hors frais d'installation et d'hébergement du SIRH, le coût du service est fixé à 507 € par dossier agent et par an, soit une augmentation de 2%.

Par ailleurs, il est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2023, un coût par dossier élu (élus percevant une indemnité versée par la collectivité) à hauteur de 100 € par dossier et par an.

COMMUNE	NOMBRE D'AGENTS au 1 ^{er} janvier de l'année 2023	NOMBRE D'ELUS au 1 ^{er} janvier de l'année 2023	COUT TOTAL pour l'année 2023
CHABANIERE	45 Agents	13 élus	24 115 €
SAINT ANDRE LA COTE	5 Agents	4 élus	3 949 €
RIVERIE	6 Agents	4 élus	4 446 €

Article 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale et de ses annexes non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent en vigueur.

L'annexe 4 actualisée est annexée au présent avenant de même que les 3 premières annexes de la convention initiale pour rappel de l'ensemble des modalités de fonctionnement du service commun Ressources Humaines.

Fait à Mornant, le

Pour la Copamo,

Renaud PFEFFER, Président

Pour la commune de CHABANIERE

Jean-Pierre CID, Maire

Pour la commune de SAINT ANDRE LA COTE

Marc COSTE, Maire

Pour la commune de RIVERIE

Isabelle BROUILLET, Maire



Liste des annexes :

Annexe 1 : missions du service commun

Annexe 2 : personnel composant le service

Annexe 3 : fiche d'impact

Annexe 4 (actualisée) : coût du service commun actualisé au 1^{er} janvier 2023

PROJET

ANNEXE 1 : MISSIONS DETAILLEES DU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

GESTION DES CARRIERES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Rédaction des arrêtés du personnel stagiaire et titulaire portant toute modification de situation administrative (nomination avancement d'échelon, de grade, évolution du temps de travail, mise à disposition, détachement, congé maternité, congé parental, maladie, disponibilité, retraite, etc.) et transmission à la collectivité pour signature de l'autorité territoriale, transmission au contrôle de légalité et constitution du registre des actes.

Saisine des CAP

La saisine du CT reste du ressort de la collectivité : le service ressources humaines peut en revanche, assurer un soutien, dans le cadre de ses missions de conseil, pour la préparation des saisines du CT et préparation des délibérations.

Rédaction des contrats de travail pour les agents non titulaires

Rédaction des actes concernant les apprentis et stagiaires rémunérés.

Réalisation des dossiers de promotion interne en lien avec la Direction générale de la commune et les agents concernés

Réalisation des états de services (en vue de concours notamment)

Réalisation des dossiers de médailles du travail

Gestion des dossiers de retraite avec les agents concernés et en lien avec le CDG69, la CNRACL et autres partenaires selon les conventions propres de chaque collectivité, déclaration des cohortes

Bilans sociaux

GESTION DES ABSENCES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Gestion des dossiers de maladie et d'accident du travail : déclaration et suivi Gestion des dossiers des agents en lien avec le contrat d'assurance du personnel contracté par la collectivité.

Conseil et appui en période de renouvellement de contrat

Gestion de la médecine du travail en lien avec le CDG69 ou autre prestataire extérieur le cas échéant : programmation des visites médicales d'embauche, périodiques, et sur demande.

Gestion de la protection sociale et du dispositif de maintien de salaire des agents (en fonction duchoix préalable de labellisation ou autre effectué par la collectivité)

Gestion des absences : maladies, autorisations spéciales d'absences...

La gestion des temps (congés annuels, CET, fractionnement, RTT) reste du ressort de la collectivité.

GESTION DE LA REMUNERATION ET DE SES ACCESSOIRES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Traitement de la paie des agents permanents et non permanents et intégration des variables transmises mensuellement par la commune.

Traitement individuel du régime indemnitaire et des éléments accessoires de la rémunération (astreintes, NBI, indemnités de régime...) en fonction des délibérations correspondante (arrêtés, etc.)

Traitement des indemnités des élus

Suivi de la masse salariale et préparation annuelle du budget du chapitre 012.

Relation et déclarations mensuelles et annuelles avec les caisses et organismes sociaux CDG, mutuelles, Caisse des dépôts, FIPFP...

Etablissement de la Déclaration sociale nominative

Etablissement des certificats et attestations Pôle emploi

GESTION DES RECRUTEMENTS AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

La gestion du recrutement reste du ressort de la collectivité : analyse des candidatures, jury de recrutement, convocations et réponses aux candidats. En revanche, il lui est possible, de solliciter l'appui du service Ressources Humaines de la Copamo pour l'analyse des candidatures.

Le service Ressources Humaines

- Assure la publication des vacances de postes auprès du CDG69 et diffusion des annonces de recrutement auprès de tout autre partenaire (Pôle Emploi, Mission Locale et Sud-Ouest Emploi, etc.),
- Traite l'ensemble des étapes d'intégration de l'agent (déclaration d'embauche, casier judiciaire, déclaration du FIJAIS, constitution du dossier ...) et conseille la collectivité en matière de formation obligatoire.

MISSIONS DE CONSEIL ET D'EXPERTISE

Missions de conseil et d'expertise pour tout champ RH, y compris ceux qui ne sont pas listés ci-dessus sans interférer dans les missions de conseil, d'assistance juridique en RH ou d'expertise que la collectivité pourra solliciter auprès du CDG69. Compte tenu des nécessités d'organisation et de bon fonctionnement du service RH de la Copamo, la COPAMO maîtrisera le temps consacré par les agents du service RH à ces questions.

Instaurer des outils permettant de mettre en œuvre une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) : permettant de mieux suivre les départs des agents, les compétences dont le territoire de la COPAMO aura besoin et permettant aux agents d'évoluer au sein des différentes collectivités

Participation au développement de l'information et de la communication au sein des services des collectivités (partage avec la direction générale de notes, projets de délibération, d'avis à proposer au CT...).

AUTRES MISSIONS RESSOURCES HUMAINES :

La COPAMO gère l'intégralité des dossiers des élus bénéficiant d'une indemnité versée par la commune.

La gestion des formations (plan de formation, départ en formation, suivi des formations obligatoires...) reste du ressort de la collectivité.

Le service ressources humaines peut en revanche, assurer un soutien, dans le cadre de ses missions de conseil, pour la préparation des saisines du CT et préparation des délibérations.

Considérant l'objectif de bonne exécution du service commun, la COPAMO et les communes membres du service commun peuvent convenir de la prise en charge par ce dernier de tout autre mission en matière de Ressources humaines, non listée ci-dessus

ANNEXE 2 : PERSONNEL COMPOSANT LE SERVICE COMMUN

Le service commun « Ressources Humaines » est composé en 2022 des emplois suivants :

6 emplois, soit 5.4 ETP au total. 3.76 ETP sont consacrés à la gestion du service commun Ressources Humaines.

Les 1.9 ETP restants sont notamment consacrés au pilotage managérial de l'équipe RH, à la gestion du dialogue social de la collectivité, au pilotage des projets RH divers, à la gestion du recrutement, de la formation et du budget RH de la Copamo.

Les emplois concernés sont :

1 Responsable du service à temps complet (catégorie B – 0.2 ETP consacré à la gestion du personnel)

1 Chargé de la gestion du Personnel à temps complet (catégorie B – 0.8 ETP consacré à la gestion du personnel)

3 gestionnaires de ressources humaines (2 agents à temps complet et 1 agent à 21/35^{ème}) (catégorie C et B – 2.6 ETP consacré à la gestion du personnel)

1 assistante de service Ressources Humaines à 28/35^{ème} (catégorie C – 0.16 ETP consacré à la gestion du personnel)

ANNEXE 3 : FICHE D'IMPACT SUR LES EFFETS DE LA MISE EN COMMUN

Aucune des communes ne transfère ou ne met des agents à disposition de la COPAMO pour exercer ces missions.

Les 6 agents composant le service sont recrutés sur des postes vacants à la COPAMO.

En revanche, compte tenu de l'impact organisationnel de l'intégration de missions nouvelles du service RH de la COPAMO, devenu service commun RH, le CT de la COPAMO a été saisi dans ce sens en date du 27 juin 2017 et sera saisi à chaque évolution du service commun impactant le personnel du service.

Un recrutement d'un gestionnaire RH supplémentaire à temps complet a ainsi été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 08 février 2022.

ANNEXE 4 (actualisée) : COUT DU SERVICE PAR COMMUNE

A compter du 1^{er} janvier 2023, hors frais d'installation et d'hébergement du SIRH, le coût du service est fixé à 507 € par dossier agent et par an.

Par ailleurs, il est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2023, un coût par dossier élu (élus percevant une indemnité versée par la collectivité) à hauteur de 100 € par dossier et par an.

COMMUNE	NOMBRE D'AGENTS au 1 ^{er} janvier de l'année 2023	NOMBRE D'ELUS au 1 ^{er} janvier de l'année 2023	COUT TOTAL pour l'année 2023
CHABANIERE	45 Agents	13 élus	24 115 €
SAINT ANDRE LA COTE	5 Agents	4 élus	3 949 €
RIVERIE	6 Agents	4 élus	4 446 €